

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 décembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014**

**2014 DU 1137** ZAC des Docks de Saint-Ouen (93) – Avenant au protocole foncier avec la commune de Saint-Ouen.

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2007 DU - DF 209 des 12 et 13 novembre 2007 autorisant la signature d'une déclaration de partenariat, d'un protocole foncier et d'une promesse de vente avec la commune de Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis) portant sur un ensemble d'emprises situées dans le secteur des Docks de Saint-Ouen ;

Vu le protocole entre les Villes de Saint-Ouen et de Paris relatif à l'aménagement du secteur des Docks à Saint-Ouen signé le 3 mars 2008 ;

Vu l'acte de vente des parcelles cadastrées section J n°s 40 et 46 du 21 septembre 2010 ;

Vu l'acte de vente de la parcelle cadastrée section J n° 47 du 12 juillet 2012 ;

Vu l'acte de vente des parcelles cadastrées section H n°s 3 à 8, 44, 46 à 52, 56, 58 et 60 du 12 juillet 2012 ;

Considérant que la cession de toutes les emprises du secteur des Docks de Saint-Ouen propriété de la Ville de Paris et visées au Protocole foncier du 3 mars 2008 ne pourra pas intervenir avant la date limite de validité du protocole foncier fixée au 31 décembre 2014 ;

Vu la lettre du Maire de Saint-Ouen proposant la prorogation du protocole foncier du 3 mars 2008 pour six mois afin de disposer du temps nécessaire pour redéfinir les conditions et modalités des cessions foncières à réaliser dans le cadre de la réalisation de la ZAC des Docks ;

Vu le projet d'avenant de prorogation au protocole du 3 mars 2008 dont les caractéristiques essentielles sont annexées au présent projet de délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'autoriser la signature d'un avenant au protocole foncier du 3 mars 2008 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission,

Délibère :

La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 de prorogation de six mois du protocole foncier du 3 mars 2008 afin de disposer du temps nécessaire pour redéfinir avec le Maire de Saint-Ouen et son aménageur les conditions et modalités de poursuite des opérations foncières, qui seront traduites dans un avenant n° 2 qui sera également soumis à l'approbation du Conseil de Paris d'ici le 30 juin 2015.